

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1150

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« À partir du 1^{er} janvier 2021, est interdit l'usage des emballages et récipients jetables pour les repas pris sur place dans les établissements de restauration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de la quantité de déchets générée par les emballages et les récipients jetables pour les repas pris sur place dans les établissements de restauration, et du fait du peu de respect du décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 (dit décret « cinq flux ») - le tout se retrouvant dans le bac « gris » ; il est prôné de mettre fin à leur usage à partir du 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, cela réglerait une partie du souci de propreté et de non tri de déchets sur l'espace public (hors foyer). □